

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 9 octobre 2013, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

| | |
|--------------------|-------------------------|
| Raymond Arel | Saint-David |
| Réjean Dauplaise | Sorel-Tracy |
| Sylvain Dupuis | Saint-Ours |
| Olivar Gravel | Saint-Joseph-de-Sorel |
| Louis R. Joyal | Yamaska |
| Charles Lachapelle | Saint-Gérard-Majella |
| Pierre Lacombe | Sainte-Anne-de-Sorel |
| Maria Libert | Saint-Aimé |
| Denis Marion | Massueville |
| Claude Pothier | Saint-Roch-de-Richelieu |
| Gilles Salvas | Saint-Robert |

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Est absent(e) :

| | |
|-------------------|--------------------------|
| Solange Cournoyer | Sainte-Victoire-de-Sorel |
|-------------------|--------------------------|

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement et M. Maxime Salois, coordonnateur aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les membres réguliers du Conseil de la MRC se réunissent en comité général de travail.

2013-10-231

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications ci-dessous :

- Retrait des points suivants :
 - o 4.3. Adoption du procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique du 10 juin 2013;
 - o 4.5. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité régional culturel du 26 juin 2013.
- Modification des points suivants :
 - o 9.1. Changement de statut de trois cours d'eau;
 - o 10.2. Refus des soumissions reçues dans le cadre du projet de construction de l'écocentre régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-232 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 28 AOÛT 2013**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 28 août 2013 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-233 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 11 SEPTEMBRE 2013**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 septembre 2013 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 12 JUIN 2013

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 12 juin 2013.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE DU 20 AOÛT 2013

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal du comité régional de la famille (CRF) du 20 août 2013.

2013-10-234 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 12 septembre au 9 octobre 2013 et totalisant 966 398,14 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport n'est présenté par les conseillers régionaux.

2013-10-235 AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (SAINT-ROBERT)

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 377-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2011 de la Municipalité de Saint-Robert. Il présente également la recommandation du comité consultatif agricole (CCA) relative à ce règlement (référence : résolution numéro CCA-2013-06-04).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 377-2013 de la Municipalité de Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-236 AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (SOREL-TRACY)

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements de modifications suivants de la Ville de Sorel-Tracy :

- numéro 2232 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2221;
- numéro 2233 modifiant les règlements de zonage numéro 2222, de lotissement numéro 2223, de construction numéro 2224, sur les permis et certificats numéro 2225 et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2226.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Pierre Lacombe

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2232 et 2233 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-237 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (SOREL-TRACY)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2234 modifiant le règlement de zonage numéro 2222 et le règlement de lotissement numéro 2223 de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2234 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-238 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (SOREL-TRACY)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2238 modifiant le règlement de zonage numéro 2222 de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2238 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-239 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 329-13 modifiant le règlement de zonage numéro 290-06 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 329-13 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2013

Les membres du Conseil prennent connaissance des états financiers de la MRC pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2013.

2013-10-240

CHANGEMENT DE STATUT POUR LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU DES BENOIT, LA BRANCHE 3 DU RUISSEAU DU MARAIS AINSI QUE POUR LE COURS D'EAU RAQUIER-LATRAVERSE

CONSIDÉRANT que la branche 3 du cours d'eau des Benoit, la branche 3 du ruisseau du Marais ainsi que le cours d'eau Raquier-Lataverse satisfont aux conditions prévues à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* pour être reconnus comme fossés de drainage;

CONSIDÉRANT que ces trois canaux d'écoulement de l'eau remplissent les critères suivants :

- ils sont utilisés qu'aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- ils n'existent qu'en raison d'une intervention humaine;
- la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Pierre Lacombe

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise

Que le Conseil de la MRC :

- procède au changement de statut de la branche 3 du cours d'eau des Benoit, la branche 3 du ruisseau du Marais ainsi que du cours d'eau Raquier-Lataverse comme étant tous trois des fossés de drainage;
- abroge toutes dispositions réglementaires portant sur ces trois canaux d'écoulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-241

RATIFICATION DU MANDAT DE S.M. ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT l'implantation prochaine d'un écocentre régional sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la préparation des documents d'appel d'offres a nécessité la réalisation d'études environnementales;

CONSIDÉRANT qu'un mandat avait été confié verbalement à S.M. Environnement par le directeur général de la MRC en juin 2013 pour la réalisation de la phase I de l'évaluation environnementale du site;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels reçue de S.M. Environnement en date du 22 juillet 2013 concernant la réalisation de l'évaluation environnementale de site (phase I) et la caractérisation environnementale préliminaire de site (phase II);

CONSIDÉRANT qu'entre les séances ordinaires de juillet et d'août 2013 la MRC a accepté cette proposition de services professionnels;

CONSIDÉRANT que les coûts de l'évaluation environnementale (phase I) et de la caractérisation environnementale préliminaire (phase II) n'excèdent pas 25 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier l'octroi de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise

Que le Conseil de la MRC ratifie l'octroi du mandat de gré à gré à S.M. Environnement pour la réalisation de l'évaluation environnementale de site (phase I) et de la caractérisation environnementale de site (phase II) dans le cadre du projet de l'écocentre régional au coût total de 20 900 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-242 **REJET DE TOUTES LES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public relatif à la construction d'un écocentre régional.

CONSIDÉRANT que les cinq soumissions reçues sont supérieures à l'estimation préparée par la firme Consultants Enviroconseil pour ce projet;

CONSIDÉRANT que cette estimation s'élève à 1 996 449 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme reçue est de 2 320 761,51 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, conformément aux documents d'appel d'offres, ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et qu'elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC, dans un souci de bonne gestion, ne peuvent accepter un dépassement de 15 % des coûts estimés pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC réitère sa volonté de réaliser ce projet et confirme son intention de retourner en appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle

Que le Conseil de la MRC :

- rejette toutes les soumissions reçues concernant la construction de l'écocentre régional en raison des coûts substantiellement plus élevés que la prévision établie dans le rapport d'estimation;
- réitère sa volonté de réaliser ce projet dans les meilleurs délais;
- demande à la firme Consultants Enviroconseil de modifier les documents d'appel d'offres en faisant les analyses appropriées pour favoriser l'atteinte des objectifs du Conseil et en prévoyant des options de travaux;

- autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres public pour la construction de l'écocentre régional, et ce, au début de l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-243

DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE GRÉ À GRÉ AVEC LE RECYCLO-CENTRE CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que la MRC a lancé un appel d'offres public en septembre dernier pour la construction d'un écocentre régional sur son territoire et que la plus basse soumission déposée excède le montant de l'estimation des coûts de ce projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil, dans un souci de bonne gestion, ont décidé de réviser des éléments du dossier pour lancer, dès le début de l'année 2014, un nouvel appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle les membres du Conseil ont réfléchi à la gestion de l'exploitation de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre est une entreprise d'économie sociale réputée et bien intégrée dans la communauté qui œuvre dans le domaine de la récupération et le réemploi des matières résiduelles depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre fait ainsi partie intégrante des infrastructures régionales d'envergure pour la mise en valeur des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que cette entreprise a poursuivi la mission de l'Atelier du chômeur qui œuvrait depuis plusieurs années dans un domaine similaire mais plus restrictif;

CONSIDÉRANT que cette entreprise contribue de façon significative aux efforts de la MRC pour atteindre et dépasser les objectifs de mise en valeur fixés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette entreprise se spécialise dans la récupération et la mise en valeur de multiples produits de consommation usagés (réemploi) ou en fin de vie apportés par un grand nombre de citoyens de la région de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que depuis sa création en 1982, le Recyclo-Centre a continuellement contribué, de façon significative, à diminuer les quantités enfouies, à préconiser le réemploi et ainsi à augmenter les quantités des matières réutilisées et recyclées (à titre d'exemple pour 2012-2013 : 1875 tonnes traitées dont 1035 réutilisées et 519 recyclées);

CONSIDÉRANT qu'en 2006 la MRC a conclu avec le Recyclo-Centre une entente de service de gré à gré concernant la récupération et la dépollution des appareils de réfrigération et de climatisation collectés sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que depuis janvier 2009 le Recyclo-Centre effectue, pour le compte de la MRC, la collecte des piles domestiques, des téléphones cellulaires et des cartouches d'imprimante dans plus de 30 points de collecte sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2009 la MRC a entrepris des négociations avec les dirigeants du Recyclo-Centre en vue de conclure une entente pour l'implantation d'un écocentre régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les deux parties avaient dû mettre fin à leurs discussions à la suite de la modification législative qui interdisait aux MRC de conclure une entente de gré à gré avec des organismes à but non lucratif (OBNL) pour des dossiers liés aux matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a le pouvoir d'autoriser la conclusion d'ententes de gré à gré entre le monde municipal et certains OBNL;

CONSIDÉRANT que la qualité des relations qui existent entre la MRC et le Recyclo-Centre est garante d'une gestion courante et harmonieuse pour ce projet;

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre est totalement indépendant du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation de conclure une entente de gré à gré avec le Recyclo-Centre pour la gestion et l'exploitation de l'écocentre qui sera implanté sous peu;
- autorise, sous réserve de l'autorisation du ministre, la signature d'une entente avec le Recyclo-Centre pour la gestion et l'exploitation de l'écocentre, et ce, pour une durée de deux ans;
- autorise le lancement d'un appel d'offres public au printemps 2016 pour la gestion et l'exploitation de l'écocentre sur la base des quantités et des activités qui auront été compilées et réalisées au cours des deux premières années de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-244

OCTROI D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CORPORATION DU LIEN CYCLABLE SAINTE-ANNE-DE-SOREL / YAMASKA DANS LE CADRE DU PROJET DU CIRCUIT CYCLABLE ET BATEAU PASSEUR (AVENANT À L'ENTENTE NUMÉRO 60_2012-05)

CONSIDÉRANT que la Corporation du lien cyclable Sainte-Anne-de-Sorel/Yamaska a obtenu une aide financière du Pacte rural pour la mise en œuvre de son projet intitulé « Circuit cyclable et bateau passeur » (résolutions numéros 2012-04-138 et 2012-05-151 - subvention accordée de 124 211 \$, Yamaska : 66 246 \$ / Sainte-Anne-de-Sorel : 57 965 \$);

CONSIDÉRANT que le démarrage de ce projet a nécessité des coûts supplémentaires (ajout de quais et passerelles, transmission d'une demande d'autorisation environnementale, services d'ingénierie, etc.);

CONSIDÉRANT la demande de subvention additionnelle qui a été présentée en ce sens par la Corporation du lien cyclable Sainte-Anne-de-Sorel/Yamaska au comité régional de la ruralité (CRR);

CONSIDÉRANT que les membres du CRR, à l'exception de ceux ayant un intérêt dans cette demande, ont appuyé cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- octroie, pour le projet numéro 60_2012-05 - Circuit cyclable et bateau passeur de la Corporation du lien cyclable Sainte-Anne-de-Sorel/Yamaska, une subvention supplémentaire de 7 000 \$ prélevée de l'enveloppe municipale du Pacte rural de Sainte-Anne-de-Sorel;
- autorise le versement de cette subvention supplémentaire après la signature d'un avenant à l'entente entre la MRC et la Corporation du lien cyclable Sainte-Anne-de-Sorel/Yamaska;
- autorise M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-245

ACCEPTATION CONCERNANT LE TRANSFERT D'UNE PARTIE D'UNE ENVELOPPE MUNICIPALE DU PACTE RURAL À UNE AUTRE ENVELOPPE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la MRC et le gouvernement du Québec ont signé une entente dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT que les montants alloués en vertu de cette entente doivent être utilisés avant l'expiration de cette dernière;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ne prévoient pas utiliser la totalité de leur enveloppe dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités demandent à la MRC d'envisager la possibilité de transférer des montants d'une enveloppe appartenant à une municipalité à l'enveloppe d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT que pour que ce transfert soit autorisé certaines conditions devront être respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Claude Pothier

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Pierre Lacombe

Que le Conseil de la MRC accepte la possibilité qu'une municipalité puisse transférer un certain montant de son enveloppe du Pacte rural à l'enveloppe d'une autre municipalité, mais en respectant les conditions suivantes :

- la Municipalité qui voudra bénéficier de ce transfert devra en faire la demande par résolution;
- la Municipalité qui voudra faire bénéficier le résidu de son enveloppe à une autre municipalité devra le faire par résolution en spécifiant le montant qui pourra faire l'objet de ce transfert;
- les municipalités concernées et la MRC devront signer une entente tripartite permettant d'encadrer les modalités de remboursement, le cas échéant et selon les nouvelles normes de la PNR3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-246 ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2013-2014 DU PACTE RURAL 2007-2014

Les membres prennent connaissance du plan de travail 2013-2014 relatif à la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014.

Après discussion sur le contenu du document,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Pierre Lacombe
Appuyé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel

Que le Conseil de la MRC adopte ledit document et autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-247 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DU TECHNOCENTRE EN ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DE L'ÉCOCOLLECTIVITÉ

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-08-234, a adopté le Plan stratégique et dynamique dans le cadre de la démarche de l'Écocollectivité Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-10-287, mandatait le Technocentre en écologie industrielle pour qu'il assure le soutien technique nécessaire à la mise en œuvre de ce plan;

CONSIDÉRANT la pertinence de poursuivre ce mandat avec le Technocentre en écologie industrielle;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise en ce sens par le Technocentre en écologie industrielle;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise

Que le Conseil de la MRC mandate le Technocentre en écologie industrielle pour la poursuite de l'accompagnement de la démarche de l'Écocollectivité et de la mise en œuvre de la Planification stratégique et dynamique 2013-2014, et ce, conformément à son offre de service datée du 12 septembre 2013 au coût de 45 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-248 SIGNATURE DES ENTENTES POUR L'ENQUÊTE ORALE

CONSIDÉRANT que la MRC a signé une entente de développement culturel tripartite avec la Ville de Sorel-Tracy et le ministère de la Culture et des Communications en février 2012;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette entente, la MRC a développé un projet afin de recueillir les témoignages de différents acteurs du patrimoine sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite obtenir les services d'un cinéaste et d'un enquêteur pour la réalisation de ce projet intitulé « enquête orale »;

CONSIDÉRANT que la MRC doit conclure un contrat de service auprès de chacun d'eux;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise M. Denis Boisvert, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de service du cinéaste et celui de l'enquêteur dans le cadre du projet de l'enquête orale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-249 **INTÉGRATION DE LA VILLE DE SAINT-OURS À LA DÉMARCHE MADA EN REMPLACEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2012-03-87, a autorisé la présentation d'une demande au ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2013-03-89, a demandé aux municipalités désireuses de faire partie de la démarche MADA d'indiquer leur intention par résolution;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Aimé, par sa résolution numéro 47-03-12, a manifesté son intention de faire partie de la démarche;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière a été conclue en janvier 2013 entre la MRC et le ministre responsable des Aînés pour la réalisation de cette démarche;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Aimé, par sa résolution numéro 126-07-13, informe la MRC qu'elle se retire de la démarche;

CONSIDÉRANT qu'après vérifications auprès du Secrétariat aux aînés, il est possible de substituer la Municipalité de Saint-Aimé pour pouvoir bénéficier, en totalité, de l'aide financière gouvernementale octroyée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Ours, par sa résolution numéro 2013-09-239, a manifesté son intention d'intégrer la démarche;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'intégration de la Ville de Saint-Ours à la démarche MADA en remplacement de la Municipalité de Saint-Aimé;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC confirme au ministre responsable des Aînés l'intégration de la Ville de Saint-Ours à la démarche MADA en remplacement de la Municipalité de Saint-Aimé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC,
POSTE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel d'activités 2012-2013 de la Sûreté du Québec, poste MRC de Pierre-De Saurel (période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013).

2013-10-250 **FERMETURE DES BUREAUX DURANT LES FÊTES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la fermeture des bureaux de la MRC pour la période des Fêtes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle

Que les bureaux de la MRC soient fermés du 23 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2013-10-251 **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI
POUR LE NOUVEAU PROJET « VOCATION EN ART »**

Les membres sont informés que l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Pierre-De Saurel a présenté une demande de partenariat financier pour son projet intitulé « Vocation en art ».

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la coordonnatrice à la politique culturelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond aux orientations de la Politique culturelle de la MRC, notamment celle de promouvoir les œuvres et les activités des artistes régionaux ainsi que celle de renforcer les intervenants des écoles et des organismes dans leur rôle de sensibilisateur à la culture et aux arts;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise

Que le Conseil de la MRC octroie une aide financière de 1 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Pierre-De Saurel pour la réalisation du projet « Vocation en art ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-252 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-253 **REMERCIEMENTS À MME SOLANGE COURNOYER ET À M. RAYMOND AREL**

CONSIDÉRANT que M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer et M. le Conseiller régional Raymond Arel ont décidé de ne pas poser leur candidature aux prochaines élections municipales;

CONSIDÉRANT que M^{me} Cournoyer siège à la MRC depuis novembre 1993 à titre de représentante de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, alors que M. Arel y siège depuis novembre 2001 à titre de représentant de Saint-David;

CONSIDÉRANT que M^{me} Cournoyer a été impliquée dans divers dossiers de la MRC, notamment à titre de membre du Bureau des délégués de cours d'eau (de 1994 à 2012), du comité régional de la ruralité (de 2007 à 2013), du comité de prolongement de la piste cyclable régionale (de 2011 à 2013) et de représentante de la MRC à la Société d'aide au développement de la collectivité (de 2002 à 2011);

CONSIDÉRANT que M. Arel a occupé la fonction de préfet (de 2008 à 2010) et qu'il a, à titre de représentant de la MRC, siégé au sein de différents organismes, notamment au Centre local de développement (CLD), à la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC), à la SOLIDE, à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est, à la Table des préfets de la Montérégie, au Fonds FIER, etc.;

CONSIDÉRANT que M. Arel a de plus été président du comité consultatif agricole de nombreuses années (de 2002 à 2010) en plus d'avoir été membre de divers comités de la MRC, entre autres, le comité régional de sécurité incendie et civile et le comité de diversification et de développement;

CONSIDÉRANT que M^{me} Cournoyer et M. Arel ont grandement collaboré au développement des différents dossiers et projets de la MRC;

CONSIDÉRANT l'esprit de concertation avec lequel ces conseillers régionaux ont participé aux activités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner leur précieuse collaboration au sein de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de remercier chaleureusement M^{me} Cournoyer et M. Arel pour le travail soutenu qu'ils ont accompli au sein de la MRC ainsi que pour leur grande disponibilité et leur intérêt marqué pour les dossiers régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2013-10-254 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que la séance soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière